

Séance du mardi 2 octobre 2018

L'An deux mil dix-huit, le 2 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS.

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON
Madame Marie-Agnès GARNIER
Madame Sandrine CARRE Monsieur Stéphane COLLIN
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX Monsieur Dominique LELIEVRE

Madame Coralie Chauvette a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon,
Madame Emilie Pinard a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès Garnier,
Monsieur Dominique Lelièvre est nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Habilitation de Madame le maire à représenter la commune dans l'affaire FREE Mobile.

Divers.

Habilitation de Madame le maire à représenter la commune dans l'affaire FREE Mobile.

Madame le maire expose que suite à un dépôt de permis de construire déposé par la Société Free Mobile pour l'installation d'une antenne relais sur le territoire de la commune, le service instructeur de la Communauté de Commune des Loges, les services de l'état consultés par ce service, ont émis un avis défavorable à ce permis de construire.

Madame le maire étant, par obligation, signataire du document d'urbanisme informant la Société Free Mobile de ce refus, une requête en référé à l'encontre de la mairie de Sigloy a été engagée par la Société Free Mobile.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'habiliter à ester en justice, dans le cadre de l'instance n° 1803340 introduite par la Société Free Mobile devant le Tribunal Administratif et de désigner Maître Delphine COUSSEAU pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'habilite pas Madame le maire à ester en justice.

- 4 voix contre
- 4 abstentions

Monsieur Michel Thouvignon, adjoint, argumente sa décision en précisant que cette décision des services de l'état occasionne une perte financière à un administré de Sigloy.

La commune de Sigloy ne pourra donc pas se défendre dans l'affaire FREE Mobile contre la commune de Sigloy.

Courrier reçu :

Madame le maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Nadine Grandjean en date du 22 septembre 2018.

Divers :

A ce jour le conseil municipal de Sigloy a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres.

Il sera procédé à des élections municipales complémentaires « partielles » dans les trois prochains mois.

Fin de séance à 20 h 30.